

Maison des Jeunes et de la Culture de Dole

Régie Départementale d'Education à l'Image

Règlement de location des malles

Article 1

La MJC de Dole gère une **Régie Départementale d'Education à l'Image**, soutenue par la Direction Départementale et Régionale de la Jeunesse et des Sports, le Conseil Général du Jura et la Caisse d'Allocations Familiales.

Article 2

Cette régie concerne une mise à disposition du public plusieurs malles pédagogiques :

- 1 malle de pré-cinéma autour du Praxinoscope
- 1 malle de pré-cinéma autour du Zootrope
- 1 malle de pré-cinéma autour de la Lanterne Magique
- 2 kits de Cinéma d'Animation
- 3 kits de Tournage
- 2 kits Son
- 1 kit éclairages
- 3 Postes de Montage
- 1 Vidéoprojecteur

Article 3

Les malles sont louées **à titre gratuit** aux animateurs des accueils de loisirs jurassiens et franc-comtois ayant suivi une formation d'éducation à l'image dispensée par la MJC de Dole pour le compte de la Direction Départementale ou Régionale de la Jeunesse et des Sports. Les animateurs ayant suivi une formation d'éducation à l'image sont prioritaires pour la location. Les malles ne pourront pas être louées à des particuliers.

Les autres animateurs et/ou enseignants peuvent louer les malles aux **tarifs suivants** :

Tarifs 1 malle	Dole	Jura	Autre département	MJC
Mercredi	10 €	15 €	20 €	15 €
Par jour hors mercredi, hors vacances	8 €	10 €	15 €	10 €
Semaine, hors vacances scolaires	35 €	45 €	60 €	45 €
Semaine, vacances scolaires	40 €	55 €	75 €	55 €

Supplément Vidéoprojecteur :

La location du Vidéoprojecteur, à titre gratuit ou selon la grille ci-dessus, est soumise à un supplément, payable par tous, équivalent à **0,50 € par heure de fonctionnement** échue. Le compteur interne de l'appareil fait foi en cette matière.

Article 4

La durée de location et la date de retour du matériel seront définies à l'enlèvement. Tout retard, sauf accord préalable, sera facturé **15 € par journée de retard entamée** (y compris pour les locations à titre gratuit).

Les malles doivent être enlevées et rendues à la MJC de Dole. Toute livraison se fera après accord préalable et donnera lieu à une facturation.

Article 5

Pour des raisons d'assurance et des responsabilités, la location est soumise **à l'adhésion à la MJC de Dole**.

De plus, chaque accueil de loisirs ou école devra veiller à **être assuré** pour une valeur de matériel permettant de couvrir les éventuels dégradations ou la franchise dans l'hypothèse où l'assurance de la MJC de Dole couvrirait les éventuels dommages.

Les valeurs à assurer sont :

- 800 € pour les malles praxinoscope et zootrope
- 1500 € pour la malle lanterne magique
- 2000 € pour chaque kit audiovisuel ou vidéoprojecteur

La franchise permanente est de **720 €**. **Un chèque de caution de ce montant** sera donc demandé à l'enlèvement puis rendu lors du retour du matériel. Il ne sera encaissé qu'en cas de dommage constaté.

Article 6

Un inventaire complet est fait à l'enlèvement et au retour des malles. Il permet de vérifier que le matériel est rendu en intégralité et en bon état et donne lieu au retour ou à l'encaissement du chèque de caution.

Fait à Dole en deux exemplaires, le _____

Signature précédée de « Lu et approuvé » et suivie des nom et prénom du signataire